

SEANCE DU 21 janvier 2022

Convocation adressée le 14 janvier 2022

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, DETOC Annie, GOUPIL Jean-Pierre, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, HANIER Frédéric, MOUSSON Camille.

Secrétaire de séance : FLAUX Florence

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 approuvé à l'unanimité.

POINT sur l'EPTB – Vilaine (Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine)

Présentation par Mme CITEAU Conseillère Etudes et Ingénierie de l'EPTB Vilaine – Unité de Gestion Ouest de la réorganisation des structures, des missions de l'EPTB – Vilaine.

Présentation des enjeux et des objectifs à atteindre.

Présentation des réalisations effectuées, à venir, et de la proposition pour la commune de LANGOUET.

TERRE DE SOURCE : ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT DE COMMANDES pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères : « Marchés Terres de Sources »

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;

Considérant le rapport présenté, et constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropole, communauté d'agglomération, et les communautés de Communes.
- Optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.
- Développer des actions d'Education à l'alimentation durable

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettrait de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- Par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
- Par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable,
- Par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

La commune engagée dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie s'engage dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :

- A réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.
- A respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires
- A rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre
- A collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou le regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
- A respecter la saisonnalité des productions agricoles

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres. Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- En respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles.
- En assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

- Dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.
- Dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS.

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Après délibération, le Conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

1. D'approuver l'adhésion de la commune de Langouët au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
2. D'autoriser le maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :
 - a. Au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable
 - b. Au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.
3. De proposer Madame DETOC Annie en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;

BATIMENTS RUE DE LA FORGE : Bardage

Afin de terminer la rénovation du bâtiment, rue de la Forge, il est proposé de commander le bois nécessaire au bardage qui sera mis en place en régie par la commune.

Plusieurs devis ont été demandés :

- Bois Expo : 2 561.71 € (sapin du nord de 17 mm)
- Ajimatériaux : 1 976.94 € (douglas de 20 mm)

Après délibération, le Conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De retenir le devis de Ajimatériaux pour un montant de 1 976.94 €
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

ACHATS DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Proposition d'acheter des panneaux de signalisation temporaire.

Plusieurs devis ont été demandés :

- Lacroix : 1 429.86 € TTC
- Signaux Girod : 1 661.83 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De retenir le devis de Lacroix pour un montant de 1 429.86 € TTC
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

Des balises de chantier seront posées Route des Pommiers, afin de faire des essais pour ralentir la circulation.

CEREMA va réaliser une étude complète pour sensibiliser sur la sécurité, et étudier les cheminements Route des Pommiers, et de Langouet à Saint Gondran. Cette étude est gratuite pour 5 jours.

AMENDE DE POLICE

Monsieur le Maire propose de présenter, au titre des amendes de police, un dossier pour les inscriptions « zone30 » sur les chaussées de la rue des chênes et de la route des pommiers, pour un montant de 893.52 € TTC (devis de la société Horizon pour le marquage de 6 logos « zone 30 »).

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, *à l'unanimité* :

- De présenter un dossier au titre des amendes de police pour :
 - Pour le marquage de 6 logos « zone 30 », rue des chênes, et route des pommiers
- De retenir le devis de la société HORIZON pour la réalisation des travaux pour un montant de 744.60 € HT (893.52 € TTC)
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

BUDGET COMMUNE : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous » :

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, *à l'unanimité* :

- D'ouvrir des crédits budgétaires pour les opérations suivantes :
 - Opération 29 Travaux et réparations diverses : 1 100 €
 - Opération 60 site internet : 1 000 €
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

TEMPS DE TRAVAIL : 1 607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que sur la commune de LANGOUET, il n'y a pas de régime dérogatoire

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, *à l'unanimité* :

- De maintenir les règles applicables sur la commune, à savoir l'obligation des 1 607 heures :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

COTISATION SOLAI LANN COAT

Proposition de verser la cotisation annuelle en tant que membre de l'association Solai Lann Coat fixée à 20 € pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- De verser une cotisation à l'association Solai Lann Coat pour l'année 2022
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - Année 2022

Ce sujet est reporté à un prochain conseil municipal.

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Monsieur le Trésorier de Fougères sollicite, sur le fondement de l'article R 2342-4 du CGCT, qui renvoie à l'article R 1617-24, l'autorisation permanente et générale de poursuites, afin d'accélérer la mise en œuvre des procédures de recouvrement forcé en supprimant le délai de transmission de l'autorisation individuelle et donc d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives de l'ordonnateur et du comptable.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- De donner un accord au Trésorier de Fougères d'autorisation permanente et générale de poursuites
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

*** Urbanisme**

1/ Bioclimhouse :

- Signature par le Maire de la convention de médiation
- Présentation de la position de la commune et de l'EPFB faite au médiateur le 10 janvier
- Réunion organisée par le médiateur avec les deux parties prévues fin février

2/ Lotissement Prairie Madame

- Dossier avec vente des deux lots à LBI et à la commune
- Report de la date limite de vente à fin 2022 (délibération avec l'EPFB à prévoir au conseil de mars)

3/ Tiers-lieu

- Accord complet sur le financement reçu de la Préfecture le 31/12/2021
- Attente de la réalisation de l'état descriptif en volumes (propriété Communauté de communes et communes) par le géomètre
- Nomination attendue d'un responsable de chantier par NEOTOA

4/ Ancienne boulangerie

- Portage réalisé par l'EPFB jusqu'en 2026
- Travaux à mener par la commission urbanisme

* **Ecole**

- Plusieurs classes fermées pendant le mois de janvier suite à des absences pour Covid
- Demande de fournir des masques FFP2 aux enseignants, et agents travaillant dans l'école, car l'éducation nationale n'en fournit pas.

* **Patrimoine**

- Travaux en cours de groupe de travail Patrimoine sur une ré-édition de « Si Langouët m'était conté »

* **Site internet**

- Livraison en mars

* **Assainissement**

- Intervention sur les nappes hautes à partir de la semaine prochaine, dont contrôle des réseaux dans la nuit de mercredi à jeudi 26/01

* **Sécurisation de la section de route reliant le quartier de la Pelousière au centre-bourg**

- Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) effectuera une prestation gratuite de 5 jours, dont une session de sensibilisation aux problématiques de sécurité routière et de sécurisation des abords des écoles (en commun avec la commune de St Gondran). Il donnera des préconisations d'aménagement de ce secteur
- Demande de vérifier les panneaux de priorité sur la Route des Pommiers

* **Formation des élus**

- Depuis le 7 janvier, les élus locaux ont accès à un nouveau service : « Mon Compte Élu ». Cette plateforme permet à tous les élus locaux, indemnisés ou non, de se former en utilisant le crédit droit individuel à la formation des élus. Ce droit s'ajoute aux crédits liés à la formation inscrits dans les budgets des collectivités. Attention, compte tenu des étapes de validation et des délais assortis (à lire dans CGU de la plateforme), il convient de prévoir un délai d'une vingtaine de jours entre la demande d'inscription en ligne et le début de la formation.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 février 2022 à 19h30.